

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE RPL

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation et les bonnes pratiques des membres de la Radio Philippe Lamour (RPL).

Article 1

Nous prônons la liberté d'expression garantie par la déclaration universelle des droits de l'homme et la convention internationale sur les droits des enfants.

Article 2

Nous revendiquons le droit d'opinion dans la limite du respect d'autrui dans le but de garantir la liberté d'expression et d'informations, de commentaire et de la critique pour tous.

Article 3

Nous prenons la responsabilité de tous nos écrits ainsi que nos dires.

Article 4

L'ensemble des décisions sont prises par les membres de la radio présents, sur un temps prédéfini à l'avance. (procuration possible mais averti au préalable).

Article 5

Nous tenons au maintien de l'esprit critique, la véracité, l'impartialité, et sommes contre toutes démarches avec l'intention de nuire, de calomnier, de diffamer, de porter des accusations sans fondements ainsi que le fait de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information.

Article 6

Nous citons les confrères dont nous utilisons le travail.

Article 7

Nous nous référons à la charte de la laïcité à l'école et plus particulièrement à l'article 8 (cf/ charte de la laïcité)

Article 8

Nous refusons toutes pressions et n'acceptons que les directives rédactionnelles des responsables de celle-ci.

Article 9

Le journal a le droit de refuser toutes subordinations qui seraient contraire à la ligne éditoriale.

Article 10

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toutes décisions importantes de nature à affecter la vie de la radio. Elle doit être nécessairement consultée avant toutes décisions définitives.

Article 11

Nous sommes ouvert à toutes discussions sur nos publications et nous engageons par soucis de vérité à rectifier le plus rapidement possible toutes informations possiblement erronées ou inexacts.

Article 12





Nous n'utilisons pas de méthodes déloyales pour obtenir des informations. Nous faisons toujours état de notre qualité de journaliste pour RPL et nous interdisons de recourir à des enregistrements sonores cachés.

Article 13

Nous respectons la dignité des personnes citées et/ou représentées et informons les personnes interrogées que leur propos sont destinés à être publiés.

Fait au Lycée Philippe Lamour, le 16/10/2025

Signature des membres:

Gabriel Minault Gabriel Minault
Hélias Guenard 
SERNA-ROY Maud 
Justine RIBIERE 
Le Berre-Dejean Wilas 
TIMOTÉ RUEL